

L'an deux mil dix-huit

le cinq avril

à 20 heures et 30 minutes,

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-DENIS-COMBARNAZAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard FERRIERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018

Présents : FERRIÈRE - BORDES - CORNIL - BARRIER - LAURENT - THOMAS - PERROUX - DASSAUD - LEGENDRE

Absents : CARLIER - LENTÉ

Monsieur Thierry BORDES a été désigné secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 février 2018.

❖ Annule et remplace délibération 2018-01 : Approbation du Compte administratif 2017

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif que s'il dispose du compte de gestion établi par le comptable public local. La délibération prise en février sur la base du compte de gestion préparatoire doit donc être retirée. Il propose au Conseil de délibérer de nouveau.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Julie THOMAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mr Bernard FERRIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<i>Résultats reportés</i>		45799,16	6466,98			39332,18
<i>Opérations de l'exercice</i>	129793,18	159567,16	33312,27	14963,66	163105,45	174530,82
TOTAUX	129793,18	205366,32	39779,25	14963,66	169572,43	220329,98
<i>Résultats de clôture</i>		75573,14	24815,59			50757,55
<i>Restes à réaliser</i>			6018,48	8858,00		2839,52
TOTAUX CUMULÉS	129793,18	205366,32	30834,07	8858,00	160627,25	214224,32
<i>Résultats définitifs</i>		75573,14	21976,07			53597,07

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

❖ **Compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts, le Conseil Municipal :

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2017 au 31 décembre 2017** y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

❖ **Annule et remplace délibération 2018-02 : Affectation du résultat d'exploitation 2017**

Monsieur le Maire indique que la même raison évoquée pour le retrait de la délibération 2018-01 d'approbation du compte administratif 2017 doit être retenue pour le retrait de la délibération 2018-02 et propose au Conseil de délibérer de nouveau .

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 ;

- constatant que le compte administratif fait apparaître au 31 décembre 2017 un excédent d'exploitation de 75573,14 € ;

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

◆ Affectation obligatoire pour le montant du déficit d'investissement constaté (compte 1068) : 21976,07 €

◆ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur ligne 002) : 53597,07 €

❖ **Taux de contributions directes 2018**

Après avoir examiné les bases d'imposition prévisionnelles et les prévisions budgétaires pour 2018, le Conseil Municipal décide à l'unanimité une augmentation de 5% des taux de la taxe

d'habitation et du foncier bâti sans modification du taux du foncier non bâti et fixe en conséquence les taux de contributions directes 2018 comme suit :

<i>- taxe d'habitation</i>	<i>9,75 %</i>
<i>- foncier bâti</i>	<i>17,08 %</i>
<i>- foncier non bâti</i>	<i>99,14 %</i>

❖ Budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2018 :

- Pour la section de fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 209761,05 €.*
- Pour la section d'investissement, il se présente en suréquilibre correspondant à des dépenses d'investissement de 94785,20 € et des recettes d'investissement de 107573,15 € (résultats reportés et restes à réaliser inclus).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget 2018 présenté.

❖ Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil d'étudier les demandes de subventions reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- vu les pièces justificatives présentées,*
- d'attribuer une subvention de 200 € pour l'association ACPG-CATM.*

❖ Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient

rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide :

1*) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1er janvier 2018 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2*) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 :

- 205 € par actif

3*) de désigner M Alain PERROUX membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

DÉLIBÉRATIONS CI-APRES ADOPTÉES

- ❖ N°2018-04 : Annule et remplace délibération 2018-01 : Approbation du Compte administratif 2017
- ❖ N°2018-05 : Compte de gestion 2017
- ❖ N°2018-06 : Annule et remplace délibération 2018-02 : Affectation du résultat d'exploitation 2017
- ❖ N°2018-07 : Taux de contributions directes 2018
- ❖ N°2018-08 : Budget primitif 2018
- ❖ N°2018-09 : Subventions aux associations
- ❖ N°2018-10 : Adhésion au CNAS

Bernard FERRIÈRE		Julie THOMAS	
Thierry BORDES		Alain PERROUX	

<i>Yannick CORNIL</i>		<i>Marie-Noëlle DASSAUD</i>	
<i>Pierre BARRIER</i>		<i>Noëlle LEGENDRE</i>	
<i>Guillaume LAURENT</i>			